

# ÉCHANGER AVEC LES AUTORITÉS

## FICHE 6



Travailler efficacement avec les services de l'Etat, les élus et toute autre structure est un des points clés pour les associations. Certaines hésitent et y sont même opposées. C'est dommage car les personnes travaillant dans les services sont compétentes et, bien que toujours débordées, souvent à l'écoute. Elles doivent composer avec un cadre juridique et réglementaire précis, elles dépendent aussi d'une hiérarchie qui n'est pas forcément à leur écoute, mais peuvent fournir de précieuses informations.

### **A** TROUVER LE BON SERVICE ET LE BON INTERLOCUTEUR

Les services de l'Etat sont nombreux. Les regroupements (« fusions » de différentes administrations) fréquents. Il est donc utile de prendre le temps de chercher, sur Internet, l'organigramme du Ministère, de la préfecture ou de l'organisme concerné pour trouver le bon service et interlocuteur. Parfois sont indiqués le téléphone et/ou l'e-mail de la personne à contacter.

### **B** TRAVAILLER AVEC LES SERVICES DE L'ETAT. L'EXEMPLE DU PRÉFET

Si le Préfet est souvent l'interlocuteur principal des associations, il ne faut pas oublier les autres services de l'État. La plupart du temps, c'est le Préfet du département qui est concerné bien que certains dossiers puissent dépendre du Préfet de région. Attention : le Préfet délègue de plus en plus de compétence aux sous-préfets. Il peut donc être plus rapide de saisir le sous-préfet.

On peut informer un Préfet par lettre (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou contacter son secrétariat par téléphone ou par mail. Si vous voulez un RDV, prenez votre téléphone puis confirmez par mail en précisant bien les points que vous voulez aborder et éventuellement les questions sur lesquelles vous attendez une réponse. Cela permet aux services de préparer les éléments nécessaires pour le Préfet. Cela permet aussi de structurer l'entretien (ce qui évite de se disperser) et sa durée.

Évitez d'y aller à plus de trois, et nommez une personne qui sera l'interlocutrice principale.

Décidez aussi à l'avance de qui fera le compte-rendu. Même si les échanges sont fermes, la courtoisie est de mise. Le Préfet vous recevra avec la personne de ses services concernée par votre sujet. Un bon signe : la prise de notes de leur part.

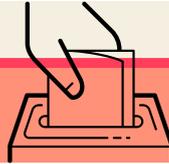
### **C** ALERTE OU INFORMER PLUSIEURS SERVICES DE L'ETAT

L'expérience montre qu'il est plus efficace d'informer plusieurs services en même temps : cela les oblige à échanger entre eux. Par exemple, pour un projet d'école primaire d'une municipalité près de champs traités aux pesticides, alertez le Ministère de la Santé, de l'Environnement, et de l'Education Nationale (par une lettre unique adressée à tous les destinataires). Ils s'entendront pour faire une réponse commune.



## ZOOM SUR COMMENT S'ENTREtenir AVEC UN ORGANISME IMPORTANT :

Quand vous avez envoyé une lettre ou un mail à un ministère ou un organisme important, appelez deux à trois semaines plus tard pour connaître le service et même si possible la personne susceptible de répondre à votre courrier. Un échange téléphonique avec elle est souvent possible et peut permettre d'attirer son attention sur un point particulier, lui transmettre des informations complémentaires selon l'évolution de la situation.



### IMPLIQUER LES ÉLUS

Ce n'est pas toujours facile mais souvent nécessaire (tenant compte ou pas de leur étiquette politique). Il faut leur donner des informations fiables, contrôlées et autant que possible émanant de sources officielles. Convaincre les premiers élus est toujours le plus difficile, mais comme ils se connaissent tous, l'effet boule de neige peut jouer rapidement. Une fois acquis à la cause, les élus participent volontiers aux manifestations, aux motions, aux conférences de presse etc. C'est une « légitimité » et visibilité pour votre lutte.

Prendre un RDV avec le Maire, le député ou le sénateur etc... est souvent très efficace. Par ailleurs, de nombreuses compétences des municipalités ont été transférées à des intercommunalités. N'oubliez- pas donc pas le Président de l'Intercommunalité.

Si des élus sont prêts par exemple à lancer une pétition ou à déposer une motion, n'hésitez surtout pas à leur proposer un texte que vous aurez vous même préparé.

Bien sûr, échanger avec les élus notamment en période électorale est important. Cela permet de les sensibiliser, et de les pousser à se positionner clairement sur les dossiers que vous défendez.

Si vous adressez un courrier aux services de l'Etat, il peut être judicieux de mettre des élus en copie.

### IMPORTANT

Que ce soit avec les services de l'Etat ou les élus et en règle générale : compartimentez vos dossiers, et « votre humeur ». En effet, on peut être en désaccord avec un Préfet et mettre un de ses arrêtés préfectoraux au Tribunal administratif tout en travaillant de manière constructive avec lui et ses services sur d'autres sujets.

Il comprendra très bien cette « contradiction » si vous vous êtes donné la peine d'expliquer pourquoi vous êtes en désaccord sur tel projet, surtout si vous l'avez fait avec courtoisie.



### RESSOURCES UTILES

Site de la MRAE (lien) + contact mail générique, Site du CNPN (lien), Site de la DRIEAT, De l'OFB...

### ANTICIPER LES ENQUÊTES PUBLIQUES

Quand il y a une enquête publique qui dure généralement quatre semaines pour des dossiers qui font des centaines, voire des milliers de pages, de nombreuses personnes sont prises au dépourvu. Il faut savoir que ces dossiers sont préparés sur plusieurs mois. Certains documents vont être disponibles avant, et peuvent attirer votre attention sur des points importants (avis de la MRAe ou du CNPN par exemple). Il est même possible d'avoir les documents en avance en se rapprochant par exemple des services d'urbanisme de la Municipalité.

De même, il ne faut pas hésiter, dès que vous avez connaissance d'un dossier en amont de l'enquête publique, à faire remonter vos remarques ou interrogations aux services de l'Etat comme la MRAe. Les services n'ont pas forcément une connaissance aussi approfondie que vous de votre secteur. Leurs moyens en personnel et en temps d'examen du dossier sont de plus en plus réduits.

N'hésitez pas à saisir des organismes comme l'inspection du travail, le défenseur des droits, la police municipale ou nationale, la DIRECCTE etc..

N'oubliez pas aussi que ces organismes sont sources d'information. Par exemple si vous êtes face à une déclaration d'utilité publique avec expropriation, vous pouvez vous renseigner sur les procédures auprès de la Direction générale des finances publiques et au greffe du tribunal d'expropriation.